Domaine Public

domainepublic.ch

Du bon et du mauvais usage de PISA

L'enquête de l'OCDE ne dit pas toute la vérité. En revanche, elle peut stimuler une meilleure compréhension des relations complexes entre école, famille et société.

Les épreuves de PISA (*Programm for International Student Assessment*, Programme international pour le suivi des acquis des élèves) rendent possibles des comparaisons de savoir-faire et de compétences, entre les élèves de 41 pays à l'échelle internationale, entre les élèves des régions linguistiques à l'échelle nationale (tous les cantons romands, le Tessin et six cantons alémaniques). Mais les populations testées ne sont pas les mêmes: les élèves de quinze ans pour l'international, les élèves de neuvième année pour l'intercantonal. Or plusieurs pays et les cantons ne connaissent pas la promotion automatique, le taux d'échec scolaire y est souvent élevé. Les élèves de quinze ans ne sont donc pas tous en neuvième et les élèves de neuvième n'ont pas tous quinze ans. La neuvième de surcroît présuppose un parcours scolaire ordinaire, sans les classes spéciales ou l'enseignement privé. En conséquence, l'interprétation des résultats requiert prudence et précaution. Mais PISA est vite englobé dans la manie contemporaine du classement, ce néo-pédantisme qui, comme les sondages, nourrit les médias.

PISA fait appel à un savoir-faire mis à l'épreuve par des batteries de problèmes. Amusant de voir les détracteurs de la méthode d'apprentissage par problèmes utiliser PISA pour condamner les réformes qui s'inspirent de cette pédagogie.

De même que les tests qui déterminent le QI d'un individu sont utiles mais ne couvrent pas toutes ses qualités et particularités, les tests PISA (attention au bachotage!) ne cernent pas tout le système éducatif, n'évaluent pas par exemple la mémoire ou le don des langues. C'est un bon outil de travail. Il faut le prendre pour ce qu'il est. Sans plus.

La recherche pédagogique

Les épreuves de PISA sont accompagnées d'un questionnaire qui permet de situer l'élève dans son environnement social et familial. Avec des conclusions contrastées. Le milieu familial influe fortement les résultats dans certains cantons, mais très peu dans d'autres (Jura, Fribourg, Tessin). Ce constat devrait être un formidable stimulant de recherche. Car l'école et tous les enseignants sont portés par l'idéal de l'égalité des chances, qui n'est pas un slogan politique, mais le refus d'une prédétermination par le milieu.

continue en page 2

Sommaire

La médecine complémentaire doit être au même prix que les thérapies conventionnelles.
page 2

Une loi contre les hooligans qui oublie Schengen.
page 3

Le Code civil pourrait favoriser des successions anticipées.
page 4

Des syndicalistes répondent aux anti-européens.
page 5

Entretien avec les responsables du projet d'Institut littéraire suisse.
page 6 et 7

Un catalogue fait de l'ordre parmi les sites consacrés à la politique sociale.
page 8

La haine de l'Etat

L'UDC et son agent au sein du gouvernement sont des ennemis déclarés des institutions. L'hygiène politique commande d'isoler ces ennemis et de les bouter hors du Conseil fédéral.

Edito page 3

JAA 1450 Sainte-Croix
Annoncer les rectifications d'adresses

13 mai 2005
Domaine Public nº 1645
Depuis quarante-deux ans, un regard différent sur l'actualité

La médecine complémentaire doit être alternative

Les thérapies non conventionnelles peuvent réduire les coûts de la santé seulement quand elles sont proposées avec les traitements ordinaires et au même prix.

La controverse actuelle sur les preuves d'économicité et d'efficacité des thérapies alternatives fait oublier que jadis, le Fonds national pour la recherche scientifique avait conduit un programme national de recherche (PNR 34) intitulé *Médecines complémentaires*. Programme modeste certes, disposant d'un crédit-cadre de six millions de francs, qui financèrent quinze projets. Le programme fut lancé en 1990, fut effectif de 1992 à 1998 et le rapport final fut publié en français en 2000.

Une des études de ce programme, menée par le professeur Jürg Sommer du Service de recherche sur l'économie de la santé et la politique sociale (FGS) de l'Université de Bâle, essaya de savoir si la mise à disposition des médecines complémentaires allait augmenter les coûts de la santé. Le comportement de trois groupes d'assurés chez Helsana, (environ 7000 personnes par groupe) furent analysés durant trois ans : un groupe d'assurés bénéficiant pour la durée du test d'une assurance supplémentaire gratuite pour prestations de médecines complémentaires, un groupe de contrôle ne bénéficiant pas de cette assurance et un troisème composé d'assurés ayant contracté d'eux-mêmes une assurance complémentaire. Les résultats de l'étude suggéraient deux choses. D'une part, le recours spontané aux prestations complémentaires du premier groupe était très modeste, ce qui rendait difficile l'analyse du coût de ces prestations. D'autre part, ce groupe recourrait aux thérapies complémentaires en sus des soins dispensés par des médecins traditionnels.

Au vu du petit nombre d'utilisateurs, ce comportement n'entraîna pas d'augmentation substantielle des coûts médicaux. Mais par extrapolation, l'étude démontrait la nécessité de l'intégration des médecines non conventionnelles dans le répertoire des praticiens de première instance, si l'objectif premier était de réaliser la neutralité des coûts. Dans des conditions d'offre non structurées, dit le rapport, les médecines complémentaires sont utilisées en supplément de la médecine conventionnelle. Le fait de disposer de thérapies alternatives ne va pas diminuer le coût global de la santé, si elles ne sont pas offertes à valeur égale et à titre subsidiaire dans le même centre de compétence. *ge*

Médecines complémentaires, Point de vue de la science, Éditions Médecine et Hygiène, 2000.

Suite de la première page

Du bon et du mauvais usage de PISA

Or si Fribourg affiche de bons résultats intercantonaux et que le milieu les influe peu, comment expliquer cette double réussite, cette approche réelle de l'égalité des chances?

Les chercheurs pourraient explorer plusieurs directions. Tout d'abord, la nature de l'enseignement. Est-ce que les heures consacrées à telle et telle branche, est-ce que l'organisation de la classe, les appuis, la nature des devoirs à domicile sont une première explication?

Deuxième éclairage à chercher dans ce qu'on appelle le milieu familial. Il peut être constitué de parents universitaires qui transmettent toute une culture par immersion quotidienne. Mais le milieu familial peut aussi être socialement modeste et ambitieux pour l'avenir des enfants et, comme tel, être un milieu porteur. Enfin si l'école a, dans la société, sa place reconnue, si elle n'est pas l'objet d'enjeux politiques contre-productifs, comme le canton de Vaud en donne le lamentable exemple, si elle a le prestige naturel qui doit être le sien, il est possible qu'elle atténue les disparités sociales et réduise l'influence du milieu.

Bref, pour la recherche pédagogique et sociologique, quel sujet, quel défi! C'est le mérite premier de PISA d'inciter à mieux comprendre ce jeu à trois personnages: l'école, la famille, la société. *ag*

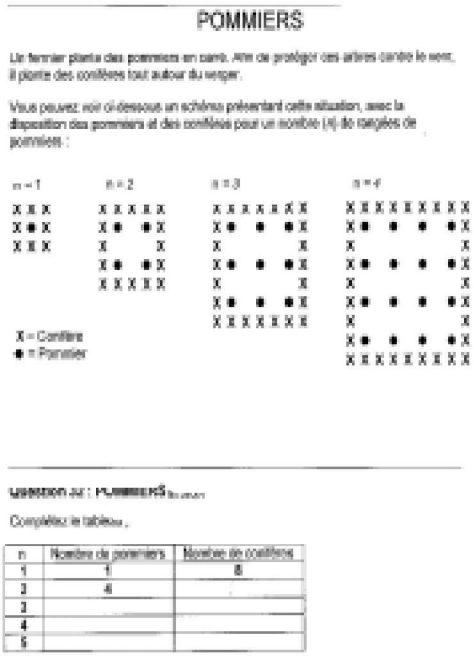
POMMIERS

Un fermier plante des pommiers en carré. Afin de protéger ces arbres contre le vent, il plante des conifères tout autour du verger.

Vous pouvez voir ci-dessous un schéma présentant cette situation, avec la disposition des pommiers et des conifères pour un nombre (n) de rangées de pommiers :

n = 1 n = 2 n = 3 n = 4

X = Conifère
● = Pommier

QUESTION 2d : POMMIERS

Complétez le tableau.

n	Nombre de pommiers	Nombre de conifères
1	1	8
2	4	
3		
4		
5		

Epreuve de mathématique administrée à des élèves de neuvième année scolaire.

Une loi qui oublie Schengen

La Suisse renforce son arsenal légal avant l'Euro 2008 de football. Cependant, le texte en consultation ignore les échanges d'informations avec les autres pays européens.

Le championnat d'Europe 2008 de football (Euro 2008) aura lieu en Autriche et en Suisse et les hooligans inquiètent nos autorités. Une loi fédérale contre la violence lors de manifestations sportives est en consultation. Ce projet de loi prévoit de compléter la loi fédérale du 21 mars 1997 instituant des mesures qui visent au maintien de la sûreté intérieure (LMSI). Un premier volet propose de créer une base juridique pour mettre en place une banque de données « hooligans », autrement dit un fichage de toutes les personnes qui ont commis des actes de violence lors de manifestations sportives.

Un second volet propose diverses mesures préventives en commençant par l'interdiction de pénétrer dans un périmètre déterminé autour d'un stade. Ce périmètre est défini par les cantons et la mesure ne peut s'appliquer qu'aux personnes ayant déjà commis des violences autour d'un stade. La seconde mesure est celle de l'interdiction de partir pour un pays particulier pendant la durée d'une manifestation sportive. L'Office fédéral de la police serait seul habilité à prononcer une telle mesure.

La Suisse veille

L'obligation de se présenter à la police à des heures déterminées et la garde à vue pendant une manifestation sportive, vingt-quatre heures au maximum, sont également prévues dans cette nouvelle boîte à outil législative. Ces deux dernières mesures s'appliqueraient seulement si «des éléments concrets» indiquent qu'une personne va commettre «des actes de violence graves». Les vrais hooligans sont rares en Suisse. Les plus connus sont issus de groupes de supporters de Bâle, parfois de Sion, avec quelques métastases autour de clubs alémaniques. En fait, il s'agit clairement de rassurer les pays «fournisseurs» de hooligans comme l'Angleterre ou l'Allemagne et leur montrer que la Suisse veille.

Mais pour être efficace une telle législation suppose des échanges internationaux d'informations. Tous les supporters présumés violents ne peuvent faire l'objet d'une interdiction de sortir de leur pays. Ils doivent être signalés. Cet aspect n'est jamais mentionné dans le texte. Il est uniquement question des Helvètes et de l'autorisation de les ficher. L'adhésion à Schengen pourra-t-elle aider la Suisse en 2008?

Coopération internationale

Les pays qui appartiennent à l'espace Schengen font aujourd'hui jouer la clause de sauvegarde et réintroduisent des contrôles aux frontières pour de grands événements sportifs. La France dispose d'une liste de supporters étrangers interdits de séjour, en raison de leurs comportements lors de manifestations antérieures. Mais les hooligans - qui ne sont pas des criminels - ne figurent en principe pas dans le SIS (système d'information Schengen).

Le contrôle des supporters dangereux relève de la coopération policière internationale traditionnelle. En fait l'expérience européenne de ces dernières années, comme l'Euro portugais de 2004, démontre que le mécanisme des clauses de sauvegarde fonctionne bien lors de certains événements sportifs à risque. On peut tout de même regretter que ce projet de loi ne fasse aucune mention de la coopération policière internationale. Il donne l'impression que Schengen n'existe tout simplement pas. *jg*

Loi fédérale instituant des mesures contre la propagande incitant à la violence et contre la violence lors de manifestations sportives (projet du 01.03.05): *www.ejpd.admin.ch/doks/mm/content/mm_ind05-f.php (communiqué du 23 mars 2005)*

Edito

La haine de l'Etat

Dans un premier temps, le Conseil fédéral a proposé de renforcer les contrôles fiscaux - TVA et impôt direct. Il aurait donc fallu engager et former du personnel supplémentaire. Mais l'investissement aurait été rentable puisqu'un contrôleur TVA débusque en moyenne deux millions de francs, alors qu'il ne coûte que 200000 francs, salaire, charges sociales et place de travail compris. La démarche paraît logique: dès lors que les programmes d'allégement budgétaire visent à l'équilibre des comptes, les mesures d'économies doivent se conjuguer à un meilleur rendement fiscal. Le gouvernement compte sur des rentrées supplémentaires de cent millions.

Dans un deuxième temps, Hans-Rudolf Merz annonce la suppression de quinze postes de contrôleurs fiscaux TVA, programme d'abandon des tâches oblige. Là, nous perdons le fil. Car si nous comptons bien, la Confédération sera financièrement perdante. Visiblement, l'obsession des économies obscurcit la raison des autorités.

Cet illogisme ne trouble pas l'UDC, bien au contraire. Par la voix de son secrétaire général, elle salue cette pirouette: «Ça n'est pas la tâche prioritaire de la Confédération d'employer des gens qui prennent l'argent dans la poche des autres». Et d'ajouter: «On doit soustraire de l'argent à l'Etat et non pas engager du personnel qui lui en rapporte». Voilà qui est clair. Pour celles et ceux qui ne l'auraient pas encore compris, en particulier l'électorat de l'UDC, l'impôt est un vol et l'évasion, voire la fraude fiscale, un acte de légitime défense.

Ces propos viennent à point éclairer ceux tenus ce dimanche par le chef de file du parti, aujourd'hui conseiller fédéral, sous prétexte de commémorer la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Les frontières, a-t-il affirmé, sont «le garant de l'Etat», une manière peu équivoque de s'opposer aux accords de Schengen/Dublin. Mais de quel Etat? Un Etat démuni, dans l'impossibilité de remplir les tâches indispensables à la cohésion sociale, un Etat auquel le plus grand nombre ne pourra plus s'identifier.

L'UDC et son agent au sein du gouvernement sont des ennemis déclarés de l'Etat. Leurs hymnes à la patrie ne constituent que des trompe-l'œil. Grattez le vernis et vous découvrez une haine viscérale des institutions. L'hygiène politique commande d'isoler ces ennemis et de les bouter hors du Conseil fédéral. *jd*

Une fortune sous le matelas

Le vieillissement de la population retarde le moment de l'héritage. Une réforme du Code civil assurerait une meilleure redistribution de la richesse.

En matière de transmission des biens, l'Etat poursuit plusieurs objectifs pouvant s'avérer contradictoires: éviter l'accumulation des richesses entre certaines mains, préserver une juste répartition du patrimoine familial et permettre à chacun de transmettre son avoir comme il l'entend. Il dispose pour cela de deux moyens principaux: l'impôt qu'il prélève sur les successions et les règles du droit civil sur la transmission des patrimoines. En Suisse, la donne est compliquée par le partage des compétences. La fiscalité sur les héritages relève des cantons, tandis que le droit civil est en bonne partie unifié depuis 1907. Mais il n'a guère évolué depuis.

Jusqu'ici, le débat politique a surtout porté sur le volet fiscal. Presque tous les cantons ont supprimé l'imposition du conjoint survivant et celle des héritiers en ligne directe. La fonction distributrice est donc menacée. Et comme un malheur ne vient jamais seul, les règles du droit civil n'améliorent pas la situation. En effet, en raison du vieillissement de la population, les enfants, qui sont les principaux héritiers légaux, bénéficient en règle générale du patrimoine d'un défunt lorsqu'ils arrivent à l'âge de la retraite. Soit à un moment où leur prévoyance est pleinement constituée.

Sauter une génération

A cette aune, on peut mettre en doute le bien-fondé des dispositions actuelles qui protègent très strictement les droits successoraux des enfants (cf. encadré). Actuellement, il est par exemple très difficile de transmettre une partie conséquente de son patrimoine en sautant une génération. En effet, les enfants lésés dans leur «réserve» pourront attaquer ce testament. On peut pourtant penser que l'argent qui échoirait à des générations plus jeunes servirait à des investissements et serait donc utile au circuit économique. Au bout du compte, c'est l'ensemble de la population qui en bénéficierait. En outre, le nombre d'héritiers potentiels s'en trouverait augmenté et la fonction distributrice de la règle améliorée. Une piste pour y parvenir pourrait être de permettre de léser la réserve des enfants au profit de descendants plus jeunes. D'autres réformes pourraient être envisagées, notamment pour clarifier la situation du conjoint - et peut-être du partenaire - survivant.

En France, le Garde des Sceaux s'apprête à proposer une réforme successorale jouant à la fois sur le volet fiscal et sur une certaine remise en question des réserves héréditaires. Mais on ne touche qu'avec une extrême prudence aux règles édictées par Napoléon. Côté suisse, le climat politique paraît peu propice à des mesures fiscales. La réforme des règles du Code civil constitue un moyen intéressant, mais inexploré, de mieux distribuer l'argent de nos défunts. *ad*

Héritage, mode d'emploi

Contrairement aux législations anglo-saxonnes, qui connaissent en la matière une liberté presque totale, le Code civil suisse (CCS) encadre strictement la transmission des patrimoines en cas de décès.
Certains héritiers légaux, dits «réservataires», sont privilégiés. Même un testament du défunt ne peut pas léser leur part successorale au-delà d'un certain seuil. L'article 471 CC prévoit que cette réserve est de 3/4 de sa part pour un descendant, et d'une moitié de celle-ci pour le conjoint survivant.
Ainsi, si une personne décède avant son conjoint, ce dernier héritera au minimum d'un quart et les enfants au minimum des 3/8 de la succession. Elle ne peut donc disposer librement, par exemple en faveur de ses petits-enfants, que des 3/8 de l'ensemble de ses biens. Si c'est le conjoint qui décède avant, cette quotité disponible se réduit même à un quart de la succession en présence de descendants. On notera toutefois que les héritiers «réservataires» sont libres de faire valoir ou non leurs droits à l'égard des personnes qui ont bénéficié de trop grandes largesses.
Quant au conjoint survivant, il n'existe de possibilité de lui transmettre l'entier de la succession que par une construction extrêmement compliquée qui lui permet d'avoir l'usufruit (art. 473 CC). Une disposition qui a donné des cauchemars à des générations de juristes. *ad*

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jacques Guyaz (jg)

Rédaction:
Marco Danesi (md)

Ont collaboré à ce numéro:
Alex Dépraz (ad)
Jean-Daniel Delley (jd)
Gérad Escher (ge)
André Gavillet (ag)
Yvette Jaggi (yj)
Albert Tille (at)

Culturactif.ch

Responsable administrative:
Anne Caldelari

Impression:
Imprimerie du Journal de Sainte-Croix

Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1, cp 5863,
1002 Lausanne
Téléphone: 021/312 69 10

E-mail:
redaction@domainepublic.ch
administration@domainepublic.ch

www.domainepublic.ch

Les questions qui irritent les Helvètes

Quatre syndicalistes se mouillent pour convaincre ceux qui, à gauche, rejettent l'Europe. Ils publient un livre collectif avant les votes de juin et septembre. Mais, au-delà, ils militent fermement pour l'adhésion.

Un non à Schengen-Dublin et à la libre circulation étendue aux dix nouveaux membres de l'Union plomberait gravement les relations entre la Suisse et l'Europe. C'est pourquoi quatre syndicalistes pro-européens convaincus s'efforcent de répondre aux eurosceptiques et aux europhobes. Les arguments à l'appui des bilatérales apportent une caution syndicale qui n'est pas superflue. Mais ils n'occupent qu'une place restreinte, moins d'un cinquième du texte préfacé par René Felber, ancien conseiller fédéral socialiste(1987-1993). Le livre tente de réconcilier les Suisses avec l'Europe. L'Union n'est pas l'enfer d'un libéralisme débridé ou le tueur des diversités nationales. Elle protège les consommateurs et l'environnement. Ce n'est pas non plus le paradis. L'Europe sociale n'assure que le service minimum. L'ouverture du marché de l'électricité des services postaux et des chemins de fer imposent aux auteurs quelques difficiles contorsions. Ils s'en sortent en appelant de leurs vœux la création de grandes entreprises publiques à l'échelle européenne. Il n'est pas interdit de rêver.

La bonne solution

La Suisse dont la croissance est anémique ne doit pas hésiter à rejoindre cette Europe imparfaite. Pour redonner du tonus à notre économie, la droite entend baisser les impôts, alors que le Conseil fédéral veut libéraliser le marché intérieur. Pour les auteurs, ces remèdes ne valent pas pipette. Première réfutation: les exemples étrangers, notamment autrichien et norvégien, montrent qu'il n'y a aucune corrélation entre le niveau de la fiscalité et celui de la croissance. Deuxième réfutation - moins convaincante, il faut l'avouer - une concurrence déjà importante dans l'économie intérieure fonctionne à satisfaction. Son renforcement n'y apportera pas les gains escomptés par notre gouvernement. Pour attiser la croissance, il faut revaloriser les salaires et participer pleinement au grand marché européen.

L'adhésion n'a cependant pas toutes les vertus qu'on lui prête. Elle n'entraînera pas, selon les auteurs, une baisse significative des prix. Leur niveau dépend du degré de richesse d'un pays. Leur baisse, réclamée par le patronat, vise à faire, parallèlement, diminuer les salaires.

La perspective d'une adhésion fait surgir une série de fausses craintes. Les auteurs syndicalistes veulent rassurer leurs troupes. Quelques exemples. La sous-enchère salariale doit être maîtrisée dans la mise en œuvre des bilatérales. L'adhésion n'y changera rien. En ce qui concerne la hausse des loyers, le différentiel entre taux d'intérêt suisse et européen s'estompe, notamment à cause de l'euro et de la politique de la Banque centrale européenne. Les prélèvements obligatoires ne devraient pas s'alourdir non plus. Le produit de la TVA majorée à 15% devrait remplacer l'actuel financement, particulièrement antisocial, de l'assurance maladie et alléger l'AVS.

On le voit, entre le oui syndical à l'adhésion et celui de la droite (s'il existe encore), il y a place pour de sévères débats internes. Le dossier Suisse-Europe continuera d'irriter les Helvètes. *at*

Les 44 questions qui irritent les Helvètes par Jean-Claude Rennwald, Stéphanie Lachat, Jean-Pierre Ghelfi, Jean Claude Prince, Editions Communication jurassienne et européenne (CJE), 2005. Case postale 64, 2830 Courrendlin.

Cassis de Dijon et souveraineté

Le Conseil fédéral vient de proposer d'ouvrir les frontières à tous les produits commercialisés dans l'Union européenne, même s'ils ne répondent pas aux exigences imposées par la Suisse. Notre pays appliquerait ainsi le principe européen dit «Cassis de Dijon» qui autorise tout produit commercialisé dans un pays membre à l'être dans les autres. Ainsi, un fabricant européen de dentifrices ne serait pas contraint de changer d'emballage pour respecter l'étiquetage imposé par la Suisse. Les prix pourraient baisser. La Suisse ne demande pas l'ouverture de nouvelles négociations avec Bruxelles pour obtenir, équitablement, une équivalence.
Dans sa préface au *44 questions qui irritent les Helvètes*, René Felber écrit à propos de l'adaptation quasi systématique de la Suisse aux règles européennes: «Est-ce vraiment cela l'indépendance nationale, ou celle-ci ne serait-elle pas mieux respectée si…nous étions associés aux travaux d'élaboration des normes européennes… Nous sommes condamnés à nous aligner sans pouvoir nous exprimer». *at*

La mutation universitaire et le contrôle démocratique

Le processus de Bologne a non seulement des conséquences considérables sur la structure de l'enseignement, mais aussi sur les liens entre l'Université et les professions auxquelles elle prépare. Or cette révolution a échappé à tout débat démocratique. Berne renvoie aux cantons, les cantons à la Conférence universitaire suisse qui, vu l'autonomie des universités, renvoie à son tour à la Conférences des recteurs. Aussi Claude Borel, député socialiste, dans une discussion au Grand Conseil neuchâtelois sur le mandat d'objectifs confié à l'Université, a pu poser cette question simple: «Où a eu lieu le débat sur le processus de Bologne, sur son rythme démentiel de concrétisation en Suisse, sur les effectifs d'étudiants exigés pour chaque filiale d'enseignement? En tout cas pas au Parlement!» *ag*

L'auteur, entre solitude et réseaux

Dans l'entretien qui suit, réalisé par Culturactif (adapté par DP), Marie Caffari et Daniel Rothenbühler, les directeurs du projet, définissent le profil qu'ils souhaitent donner à l'Institut Littéraire Suisse (ILS, nom provisoire). Résolument orienté vers la création littéraire elle-même - plutôt que vers les métiers connexes comme la critique, l'édition, etc. -, il propose une perspective fondamentalement différente de celle des facultés des lettres universitaires. D'une part, il ne s'agit pas tant ici de transmettre et élaborer des savoirs que des savoir-faire. D'autre part, le défi majeur consiste à construire un enseignement ouvert sur l'avenir, sur les formes de littérature que l'on ne connaît pas encore. Un tel enseignement ne peut être normatif. Il s'agit plutôt d'accompagner, soutenir, conseiller l'étudiant, de l'aider à construire son propre chemin, en sachant adopter sa perspective.
Ce projet (...) témoigne d'une conception de «l'auteur» aux antipodes de la mythologie du poète seul dans sa tour d'ivoire ou sa mansarde. Il s'agira pour les responsables de cet enseignement d'identifier, puis transmettre les compétences nécessaires à l'auteur, non seulement dans le travail sur le texte, mais aussi autour du texte - se faire lire, critiquer, éditer, jouer...
La dimension bilingue de l'ILS est affirmée fortement, même si les formes concrètes que prendra ce bilinguisme sont encore peu dessinées. En revanche, il est acquis que la traduction littéraire y sera incluse et fera l'objet d'une filière à part entière.
Fruit d'une initiative supportée conjointement par la Haute Ecole des arts de Berne, les Hautes Ecoles de Zurich, l'association des Autrices et Auteurs de Suisse et le Centre de traduction littéraire de l'Université de Lausanne, l'ILS se présente comme un lieu d'échange productif et concret entre les perspectives différentes de ces organismes, et un lieu de recherche appliquée sur la production littéraire.

(Francesco Biamonte)

La version actuelle de votre projet parle de «métiers littéraires». Quel profil souhaitez-vous donner à l'ILS?

Daniel Rothenbühler (DR): Un point essentiel est qu'il n'y a pas une écriture, mais des écritures, une pluralité d'écritures. Au centre de cette formation, il y aura donc évidemment les écritures littéraires ou artistiques, mais un «écrivant» doit aussi tenir compte des autres formes d'écritures qui existent dans la société. Cette formation doit également préparer les étudiants à d'autres professions dans lesquelles l'écriture revêt une place centrale.

Evidemment nous envisageons une formation au travail sur le texte, mais aussi au travail avec le texte. Un auteur, aujourd'hui, n'a pas seulement besoin de savoir écrire, mais aussi de savoir défendre ses textes, de les faire lire, publier, critiquer, jouer, et donc de savoir comment tout cela se passe.

Vous parlez également de «recherche appliquée». A quoi pensez-vous au juste? et en quoi cette recherche se distinguera-t-elle d'une perspective universitaire?

DR: Depuis le début du XXe siècle, les facultés des lettres se sont spécialisées dans la lecture et ont renoncé à examiner la production, notamment parce que la théorie ne peut saisir la production jusqu'au bout. Dans une Haute Ecole comme celle-ci, on a la grande chance de faire une recherche tentant de cerner de plus en plus près la pratique de l'écriture, et dès lors de faire des pas en avant dans ce domaine négligé - pour de bonnes raisons - par les universités.

Marie Caffari (MC): L'objet de recherche que nous souhaitons approcher n'est donc pas le texte, mais «comment le texte s'écrit».

L'enjeu majeur si l'on résume, c'est d'inventer quelque chose de pertinent tout en restant ouvert sur ce qui n'existe pas encore...

DR: ... et sans aboutir dans le «n'importe quoi». Cela a à voir avec le débat sur le post-modernisme. Certains l'identifient au «n'importe quoi», puisque «tout est possible». Mais je l'orienterais plutôt vers une pluralité nouvelle, une multitude de recoupements potentiels dont il faut tenir compte. Pour ce qui est de l'écriture: autrefois, Roland Barthes pouvait encore distinguer clairement des écritures de différentes époques, et le «degré zéro» de l'écriture. Aujourd'hui, on est passé plus loin. On a dépassé sa vision - qui était aussi politique - de la possibilité d'une nouvelle écriture dans une nouvelle société. On ne l'a pas dépassée par une nouvelle société (malheureusement), mais par une résignation à une pluralité d'écritures reprises du passé. Un écrivain aujourd'hui doit faire face à une multitude de possibilités et faire ses choix. Notre devoir sera de faire connaître ces possibilités.

Vous parlez d'enseignement «délibératif». Pouvez-vous nous commenter ce terme?

MC: (...) L'idée que nous défendons est celle d'un dialogue dans lequel la part du travail personnel sera importante. Les propositions des étudiants sont accueillies dans un cadre qui les soutient, ouvre leur palette: à travers des propositions techniques ou des contacts... L'évaluation se ferait, dans un tel système, sur la base de la cohérence du projet, et non de normes.

En Suisse romande, on est très marqué par l'enseignement frontal; j'ai vu à l'étranger que les groupes de travail, les ateliers, peuvent être des lieux de discussion où «l'enseignant» doit savoir adopter la perspective de l'étudiant. Les pays anglo-saxons sont beaucoup plus habitués à ce type d'enseignement que la France, par exemple. (...) L'enseignement anglo-saxon est aussi marqué par des groupes plus petits et un travail plus axé sur le *coaching* individuel. Dans le cas qui nous intéresse, il faut s'imaginer une structure accueillant un tout petit nombre de personnes.

continue en page 7

Quelques repères pour un projet d'avenir

Comment structurer un tel enseignement?

DR: Nous envisageons à ce stade d'aller jusqu'à 70% de travail individuel. C'est énorme, mais on ne peut pas faire autrement (...) Pour les enseignants, il faudra choisir non pas simplement des lettrés, mais vraiment des auteurs, et assurer là aussi une pluralité, un roulement. Il faudra faire attention à ce que les auteurs ne soient pas là pour former des disciples. (...) Notre projet vise à ne pas formater les étudiants, mais à libérer leurs potentiels individuels.

Dans le monde de l'art, le système est tel que quiconque sort d'une école reconnue peut obtenir d'être exposé bien plus facilement, indépendamment de la qualité de son travail. Ce risque vous préoccupe-t-il?

MC: On peut ici se rassurer sur l'exemple des expériences qui ont été faites en Grande-Bretagne, en Allemagne ou aux Etats-Unis, où de tels instituts existent depuis 25 ans, et où des auteurs continuent à émerger indépendamment de ces écoles.

DR: Il faut se rappeler que l'ILS n'est pas la voie pour devenir auteur. Il permet de faire autre chose(...). Avec l'ILS, on a la possibilité d'arriver à une certification de compétences. Ce qui contribue donc aussi à faire reconnaître le métier d'auteur en tant que tel.

Quels seront les conditions d'admission dans l'école?

DR: La marge de manœuvre est relative, puisqu'il faut se conformer aux exigences de la HES. Il faudra présenter une maturité ou une maturité professionnelle. Mais nous voudrions réussir à défendre une possibilité d'accès pour des personnes ayant des compétences concrètes dans le domaine, indépendamment de leurs certificats. Nous imaginons actuellement une présélection sur dossier, puis des entretiens. Il s'agit non seulement d'évaluer le potentiel des textes présentés par les candidats, mais aussi une attitude ouverte: il faudra témoigner d'un désir de confrontation et de dialogue. On ne pourra pas ici être un auteur solitaire enfermé dans sa chambre, puisque le programme s'adressera par essence aux gens désireux de contacts et de discussions.

En période de restrictions budgétaires, concentrations, rationalisations et autres disparitions de chaires, la création de l'ILS acquiert une singularité frappante. (...) L'écrit et l'écriture créative seraient-ils en train de reprendre de la vitesse, après avoir perdu au cours du XXe siècle leur statut privilégié face à d'autres médias?

DR: La «belle écriture» a été colonisée au XXe siècle par d'autres types d'écriture: par l'écriture scientifique par exemple, qui a même colonisé le monde des lettres: on savait autrefois qu'un professeur de lettres avait une belle plume; ce n'est plus le cas. Un écrivain ne peut plus envoyer un texte à un journal et espérer qu'il sera publié tel quel: il y a des normes rédactionnelles auxquelles il faudra s'adapter. Le marketing aussi colonise l'écriture. Quant à moi, je rêve d'une reconquête du terrain par une écriture qui soit riche et porteuse de sens en tant que telle. La «culture générale», à laquelle appartenait le fait de savoir bien écrire, n'existe plus: elle est remplacée par une culture fonctionnelle, répondant aux besoins de secteurs précis. L'écriture doit donc aussi défendre son terrain, se spécialiser, défendre son emploi, son lieu de formation... Dans la sectorisation des savoirs, il faut redonner une place à l'écriture.

MC: En apparence, en effet, la conjoncture peut paraître difficile; mais en fait, nous vivons un moment d'ébullition, très dynamique, avec la refonte des HES, les accords de Bologne pour les universités, etc. De grandes réflexions et des débats sont en cours sur l'enseignement. Nous l'avons très bien senti en discutant avec les responsables d'autres filières de l'HEAB: en dépit du contexte économique, le moment est propice pour tenter des choses nouvelles. ■

Marie Caffari, née en 1968, a grandi à Lausanne, puis étudié la littérature française, allemande et russe aux universités de Saint Petersbourg, Cologne et Lausanne. Elle a obtenu son doctorat en 2003 à l'Université de Londres et a présenté une étude sur la littérature contemporaine française en interaction avec des images d'artistes visuels. Marie Caffari affiche une multitude d'expériences dans le secteur de l'écriture de création, acquise dans plusieurs pays.

Daniel Rothenbühler, né en 1951, a passé sa jeunesse à Frutigen et Bienne et a suivi, aux universités de Heidelberg et de Berne, des études germanistiques et de langues romanes. Il a été assistant principal en littérature moderne allemande à l'université de Berne et s'est distingué par une dissertation sur Gottfried Keller. Il a acquis ses connaissances très étendues en littérature suisse entre autres dans le cadre de son poste de critique littéraire au *Zürcher Tages-Anzeiger*, en qualité de président de la commission littéraire de la ville de Berne et de la commission des programmes des journées littéraires de Soleure, en tant que co-fondateur et rédacteur de la revue annuelle *Feuxcroisés* et en qualité de coordinateur du projet «ch Reihe an den Schulen». Rothenbühler est, depuis 1990, professeur au lycée Köniz près de Berne, où il enseigne l'allemand et le français.

Texte intégral:
www.culturactif.ch/invite/caffarrothen.htm

Lien vers la page concernant le projet d'institut littéraire sur le site de la HEAB:
www.hkb.bfh.ch/literaturinstitut.html

Un fouineur utile sur la toile sociale

Les éditions Réalités socilaes publient un catalogue thématique consacré aux sites sur la politique et l'action sociales en Suisse.

L'extension des ressources Internet et la généralisation des possibilités d'accès ont profondément modifié les conditions de travail des chercheurs et praticiens dans tous les domaines. Il n'y a plus d'ordinateur personnel utile sans accès à la toile. Plus de bibliographie sans références *www*. Plus de carnet d'adresses sans liste de favoris.

Moyennant quoi, les moteurs de recherche tournent toujours plus vite, les sites «faîtiers» multiplient les liens et des sélections par domaine font leur apparition, sur l'écran, dans les périodiques spécialisés, voire sous forme de livres. Dernier et fort intéressant exemple: *Le Furet, répertoire internet de la politique et de l'action sociales en Suissse*, préparé par Jean-Pierre Fragnière et Yves Crettaz (Réalités sociales, 2005). Les auteurs présentent une vaste «webographie» raisonnée, comprenant quelque cinq cents sites regroupés en vingt-six thèmes et sélectionnés en fonction de leur utilité pour l'étude des politiques sociales et de leur mise en œuvre en Suisse.

La dispersion des sources

Dans ce domaine, *Le Furet* constitue un antidote efficace à l'explosion, dans le double sens de prolifération et d'atomisation, des connaissances. Spectaculaire et plutôt sympathique, cette évolution n'en constitue pas moins un handicap pour le navigateur, désorienté par la dispersion des sources. Laquelle semble le prix à payer pour un certain mode d'organisation, bien de chez nous, marqué notamment par «la distribution fédéraliste des compétences» et par «une culture de l'approche sectorielle des problèmes».

Mais il ne suffit pas de franchir les frontières des spécialités pour s'imposer durablement. J.-P. Fragnière et Y. Crettaz savent bien que, malgré leur courageuse approche interdisciplinaire, ils produisent «une denrée périssable», sans doute déjà altérée quelques semaines après l'«Achevé d'imprimer» en février 2005. Aussi bien, jouant la complémentarité du livre et du réseau Internet: le site *www.jp-fragnière.ch* permet non seulement de télécharger le répertoire mais d'en suivre en ligne la mise à jour, au fur et à mesure des adjonctions et des corrections.

Bref, *Le Furet*, c'est de la belle ouvrage, à la fois modeste et adéquate, amoureusement artisanale et fabriquée selon les techniques les plus modernes. Sûr que, malgré l'absence d'un index, le produit présenté, qui se veut «un essai, une étape et une suggestion», va rendre de fiers services avant de céder la place au résultat d'autres démarches, encore plus exigeantes et claires, si possible. *yj*

Courrier

Le Lötschberg n'est pas cloué au sol…

Michel Béguelin répond à l'édito paru dans *DP* n° 1644.

L'édito en question nécessite deux correctifs d'importance.

1) … «Pas la moindre dépêche dans les journaux des pays limitrophes». Ce n'est pas tout à fait vrai, la presse spécialisée des pays voisins en parle et en parlera. Par ailleurs, l'important n'est pas la dernière volée du percement du tunnel, mais bien sa mise en service en 2007. A ce moment-là, l'événement sera européen: la première nouvelle transversale alpine opérationnelle du continent, coïncidant avec la libéralisation totale du trafic ferroviaire des marchandises, encadrée par la perception de la redevance poids lourds à son maximum prévu. Il faut bien choisir l'évènement. Je rappelle qu'en 2006, il y aura le centième anniversaire du tunnel du Simplon. En 1956, le cinquantième anniversaire avait été l'occasion d'une rencontre d'Etat avec la participation du président de la République italienne et du président de la Confédération. Le Conseil fédéral devra définir une stratégie politico-médiatique optimale pour 2006-2007. Dans tous les cas, 2005 est une date secondaire.

2) … «La petite Suisse paie seule la facture qui bénéficiera avant tout aux pays européens voisins». On dirait une déclaration de l'UDC…Dans le milieu des années quatre-vingt, le Conseil fédéral a fait des nouvelles transversales alpines l'atout majeur de sa politique européenne: la Suisse absorbera tout le trafic de transit qui lui revient du fait de sa situation géographique, quel qu'en soit le volume, mais par le rail. Et elle en assumera la totalité des coûts sur son territoire, étant entendu que les pays voisins prendront en charge la continuité sur leur territoire. Ainsi, la Suisse montre l'exemple, un exemple dynamique et constructif, sur un continent où le rail a un gros effort de rattrapage à réaliser. De plus, le Conseil fédéral dispose d'une solide référence historique: les premières transversales alpines avaient été construites avec une bonne part de capitaux étrangers. D'où un gros inconvénient. Dans le cas du Gothard, par exemple, pour chaque augmentation tarifaire, il fallait demander l'autorisation de Berlin et de Rome…Cette situation est à l'origine du référendum obligatoire pour les traités internationaux, décidé par le peuple en 1920.

Dans les conditions précitées, il était logique qu'aucun ministre des transports européen, sans parler de ministres des affaires étrangères, n'ait été invité. Faire une liaison entre la rencontre des deux équipes perçant le Lötschberg et les référendums Schengen/Dublin et l'extension de la libre circulation des personnes relève d'un pur funambulisme.

Michel Béguelin
conseiller national socialiste vaudois